



crus.ch

Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten
Conférence des Recteurs des Universités Suisses
Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere
Rectors' Conference of the Swiss Universities

Prise de position de la CRUS sur le projet de LAHE du Conseil fédéral

Lors de la séance plénière du 3 juillet 2009, la CRUS a adopté la prise de position suivante sur la Loi sur l'aide aux hautes écoles et sur la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE):

Conformément à la Constitution, le projet de loi du Conseil fédéral institue, dans le domaine suisse des hautes écoles, les conditions pour que des institutions autonomes puissent développer leur propre profil dans l'enseignement et dans la recherche. Mais le message, par des interprétations à tendance bureaucratique, restreint la marge de manœuvre que le projet de loi laisse à chacune des hautes écoles pour leur permettre d'agir de manière responsable.

La délégation des tâches et la complémentarité des compétences entre les organes communs des collectivités responsables (Conférence universitaire suisse CUS) et des universités (CRUS), qui font leurs preuves depuis 2001, seront élargies par la LAHE aux domaines des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques. Toutefois, la mise en œuvre ne sera pas la même pour tous les types de hautes écoles, notamment sous l'angle de la densité des réglementations, ce que le principe de différenciation ne peut pas justifier à lui seul.

Les mécanismes de planification, les mesures de coordination et leur répartition entre les trois niveaux de compétence prévus par les articles 37 à 39 se fondent sur les expériences positives de la collaboration entre la CUS et la CRUS. Mais certaines parties du message tendent à réintroduire le processus de planification lourde des années 1980 et 1990 ce qui est contraire à l'esprit du projet de loi.

La planification financière et de développement au niveau national doit respecter les directives et les calendriers définis par les collectivités responsables de chaque haute école. Toute standardisation ou synchronisation imposée serait contre-productive parce qu'elle conduirait à des procédures parallèles ; elle serait en outre inutile et artificielle. La prise en compte des plans stratégiques des institutions dans la planification de la Conférence des recteurs est garantie par l'implication directe, aux deux niveaux, des responsables de la stratégie des institutions. De surcroît, ceux-ci ne pourront pas toujours annoncer à l'avance leurs idées d'innovation et de développement les plus compétitives.

Selon les principes du projet de loi, la planification de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale vise des décisions stratégiques, ce qui ne requiert pas une consolidation de l'ensemble des plans des hautes écoles. L'obligation de les évaluer et de les synthétiser – telle que le message le propose pour la Conférence des recteurs – réintroduirait le processus de planification bureaucratique obsolète. Tout comme le projet de loi, le message devrait décrire ce que la Conférence doit planifier et non pas comment elle doit le faire. C'est seulement ainsi que la planification pourra atteindre l'équilibre adéquat entre coopération et concurrence, autonomie et coordination.

L'ETHZ et l'EPFL sont prêtes à participer à la coordination des priorités et des développements d'envergure nationale. De son côté, la CRUS soutient les exigences du Conseil des EPF:

- son président doit participer aux décisions en tant que représentant de la collectivité responsable (Confédération) au niveau stratégique comme le prévoit la loi actuelle, et
- les contributions fédérales aux deux EPF doivent être des dépenses liées au même titre que les contributions aux universités cantonales.

Le projet de loi renonce à définir et à énumérer ce qu'il faut comprendre par «domaines particulièrement onéreux». Cela préserve la flexibilité nécessaire pour réagir à temps aux changements, pour autant que ces domaines soient réexaminés dans un processus itératif en vue de chaque période de financement.

La coordination et la coopération ne constitue pas un but en soi, mais doivent servir à des améliorations de l'ensemble des hautes écoles. La CRUS rappelle qu'une répartition des tâches forcée détruirait plus de substance qu'elle ne générerait d'efficacité. Une diversité spécifique en enseignement et recherche (universitas) est indispensable pour le profil compétitif de chaque haute école.

Par une réglementation de l'assurance de qualité qui confie la responsabilité aux hautes écoles (autonomy and accountability), le projet de loi réalise un concept novateur et exemplaire sur le plan européen. Il permet en outre d'éviter des charges de travail considérables aux institutions en limitant l'accréditation des programmes d'études aux cas pour lesquels cela représente une valeur ajoutée.

L'accréditation institutionnelle qui garantit la confiance politique, constituera une base solide pour la protection des appellations et des titres tant attendue par les hautes écoles suisses et par leurs diplômés.